

CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME « CARTE FIDELITE CRESCENDO »

I – Objet du programme

1) La société CRESCENDO RESTAURATION, société anonyme au capital de 2 452 030.06 € dont le siège social se situe à l'Agropole, 47310 ESTILLAC, immatriculée au RCS d'Agen n° 412 824 559, agissant tant en son nom qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un restaurant à enseigne CRESCENDO (ci-après désignée la société CRESCENDO RESTAURATION) a mis en place un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité (Carte de Fidélité Crescendo). L'ensemble des restaurants à enseigne CRESCENDO participe au Programme de Fidélité.

La Carte de Fidélité Crescendo permet à son bénéficiaire, sur simple présentation de celle-ci lors de son passage en caisse, d'obtenir des Avantages Fidélité.

2) Les Avantages Fidélité :

a – sont constitués par des points ou loyalties cumulés sur un compte, à raison de 1 point ou loyalty par tranche d'achat de 0.50 €.

b – Un point ou loyalty est égal à 1 centime d'euro de réduction. Les points pourront être déduits directement sur le ticket de caisse dès que le compte du client a atteint 5 € d'Avantages Fidélité et sur demande du client, par tranche de 5€.

3) Modalités de l'application de la déduction :

Les euros cumulés sont inscrits sur un compte après chaque passage et présentation de la Carte de Fidélité Crescendo en caisse.

Dès que le compte présente un solde enregistré de 5 €, le client peut utiliser son capital de points par tranche de 5€.

4) La Carte Fidélité CRESCENDO n'est en aucun cas un mode de paiement.

II – Adhésion au programme fidélité Crescendo

1) La Carte de Fidélité Crescendo est gratuite.

2) Pour l'obtenir :

- Chaque client doit **compléter et signer un bulletin d'adhésion** disponible dans les restaurants participants et remettre ce bulletin au responsable ou à l'hôtesse de caisse. La signature de ce bulletin d'adhésion vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.
- il lui sera alors remis sa Carte de Fidélité nominative qu'il pourra utiliser dès son prochain passage en caisse.
- Seules les personnes physiques âgées de plus de 18 ans ayant une adresse postale en France métropolitaine, peuvent adhérer au Programme de Fidélité et en faire valoir leurs droits.

Les adhérents autorisent la société CRESCENDO RESTAURATION à vérifier les informations données, étant précisé que cela n'induit pas que celle-ci soit tenue de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins d'adhésion et formulaires d'enregistrement reçus.

Tout formulaire d'enregistrement ou bulletin d'adhésion comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) ne sera pas pris en compte. Les données personnelles signalées d'un astérisque sont obligatoires.

Il n'est possible de souscrire qu'à une seule Carte du Programme de fidélité par personne (même nom, prénom(s), et adresse). Si la société CRESCENDO RESTAURATION constate qu'une même personne détient plusieurs Cartes du Programme de fidélité, elle se réserve la possibilité de rapatrier les données et avantages de l'adhérent au sein d'une seule et même Carte et de désactiver ou purger de leurs points et avantages des cartes superflues.

La société CRESCENDO RESTAURATION se réserve la possibilité de demander à tout moment tout document permettant de justifier l'identité de la personne souhaitant souscrire ou ayant souscrit au Programme de fidélité, notamment en cas d'homonymie.

III – Les relevés des Avantages Fidélités

- 1) A chaque passage en caisse et après présentation de la Carte de Fidélité Crescendo, le ticket de caisse fera apparaître le nombre de points ou loyalties cumulés par l'adhérent et sa validité.
- 2) L'adhérent aura également la possibilité de présenter sa Carte de Fidélité Crescendo à la caisse d'un restaurant Crescendo participant et délivrant la Carte de Fidélité afin d'obtenir l'édition du solde de son compte.

IV – Conversion des Avantages Fidélité

Les avantages fidélité seront cumulés sur le compte lié à la Carte de Fidélité Crescendo et, une fois atteint la somme de 5 € ou 500 points ou loyalties, pourront être soit conservés soit déduits des achats effectués, au choix de l'adhérent.

Les montants cumulés, au fur et à mesure, sur le compte lié à la Carte de Fidélité Crescendo et non utilisés seront conservés pour une durée maximale de 24 mois à compter de la dernière acquisition des points ou loyalties.

L'adhérent ne pourra demander de remboursement total ou partiel des points cumulés et non utilisés (y compris le rendu-monnaie).

V – Le retrait de la Carte de Fidélité Crescendo

- 1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la Carte de Fidélité Crescendo ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, pourra entraîner de plein droit la restitution de la Carte de Fidélité Crescendo et/ou l'annulation des Avantages Fidélité liés au Programme de Fidélité.
- 2) Les Avantages Fidélité acquis en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

VI – Perte, vol ou détérioration de la Carte de Fidélité Crescendo

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la Carte de Fidélité Crescendo, l'adhérent devra se présenter dans un des restaurants participants, ou nous écrire, dans les meilleurs délais. Les formalités pour l'acquisition d'une nouvelle carte seront mises en œuvre. Les Avantages Fidélité cumulés sur l'ancienne carte seront perdus. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée auprès d'un restaurant participant, la société CRESCENDO RESTAURATION est dégagée de toute responsabilité. Une fois la carte de fidélité déclarée perdue ou volée, elle sera désactivée et ne pourra pas être réactivée.

VII – Changement d'adresse – Informations personnelles

Tout changement d'adresse, de nom, d'adresse électronique ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être porté à la connaissance de la société CRESCENDO RESTAURATION, dans les meilleurs délais :

- en écrivant à l'adresse mail suivante : clients@crescendo-restauration.fr ou par voie postale à CRESCENDO RESTAURATION – Carte de Fidélité – BP 330 – 47931 AGEN CEDEX 9-
L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes ;

VIII – Arrêt ou modification du Programme de Fidélité

La société CRESCENDO RESTAURATION se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment, sous réserve d'en informer par tous moyens jugés utiles les titulaires de la Carte de Fidélité Crescendo, en respectant un préavis de 15 jours, le Programme de Fidélité et/ou les modalités de l'utilisation de la Carte de Fidélité Crescendo.

Aucune modification, y compris la cessation du Programme de Fidélité, n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour le titulaire de la carte.

IX – Modification des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évolution et de modifications, à tout moment et sans préavis de la part de la société CRESCENDO RESTAURATION.

Pour prendre connaissance des éventuels changements qui auraient été apportés aux présentes conditions, le titulaire pourra consulter les conditions générales sur le site internet www.crescendo-restauration.fr ou en demander un exemplaire à jour auprès d'un restaurant participant.

X – Informatique et liberté

En souscrivant au Programme de Fidélité, l'adhérent consent à l'utilisation des données personnelles qui le concernent par la société CRESCENDO RESTAURATION et les sociétés qui exploitent des restaurants sous l'enseigne CRESCENDO.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la société CRESCENDO RESTAURATION a procédé à la déclaration de son fichier. L'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification en écrivant à : SA CRESCENDO RESTAURATION – Carte de Fidélité – BP 330 – 47931 AGEN CEDEX 9.

En communiquant ses coordonnées et sauf opposition de sa part, l'adhérent accepte de recevoir, par courrier postal ou électronique, toutes informations concernant les produits et services de la SA Crescendo restauration.

XI – Réclamation sur l'octroi des Avantages Fidélité

Pour l'octroi des Avantages Fidélité seule la mention du ticket de caisse fait foi.

Cependant, en cas de réclamation, l'adhérent pourra adresser une demande écrite à : SA CRESCENDO RESTAURATION – Carte de Fidélité – BP 330 – 47931 AGEN CEDEX 9. Cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives en original et comprendre les coordonnées complètes de l'adhérent. Cette réclamation devra être formulée dans un délai de deux mois à compter du dernier passage en caisse.

En cas de problème informatique ou d'oubli de présentation de la carte fidélité, il s'avère impossible par mesure de sécurisation de notre système de créditer une carte de fidélité.